

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE REVENU DIVERSIFIÉ INVICO

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DE SOCIÉTÉ

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée extraordinaire des porteurs (les « **porteurs de parts de société** ») de toutes les catégories de parts de société en commandite (les « **parts de société** ») de Société en commandite de Revenu diversifié Invico (la « **Société** »), dont les parts de catégorie A, les parts de catégorie B, les parts de catégorie BU, les parts de catégorie F, les parts de catégorie FU, les parts de catégorie I et les parts de catégorie K sont en circulation, se tiendra virtuellement le 26 mars 2026 à 14 h (heure de Calgary) par téléconférence sur Zoom (l'« **assemblée de la Société** »), aux fins suivantes :

1. solliciter l'approbation des porteurs de parts de société en vue d'adopter une résolution spéciale visant à approuver toutes les modifications nécessaires à la onzième convention de société en commandite de la Société modifiée et mise à jour datée du 1^{er} décembre 2021, dans sa version modifiée (la « **convention de société actuelle** ») et toute autre mesure qui pourrait s'avérer nécessaire ou souhaitable pour faire ce qui suit :
 - a) à compter du 1^{er} janvier 2027, mettre à jour le taux de référence pour le *Hurdle* (au sens attribué à ce terme dans la convention de société actuelle) du taux préférentiel canadien au taux *SOFR* (au sens attribué aux termes *Canadian Prime Rate* et *SOFR* dans la circulaire), de sorte que le *Hurdle* annuel pour chaque année soit déterminé le 1^{er} janvier de cette année civile en fonction du taux *SOFR* moyen sur 30 jours quotidien en date du 31 décembre de l'année précédente majoré de 4,25-5,25 %, avec un minimum de 5 % à 6 % et un maximum de 8 % à 9 %, comme il est décrit plus en détail ci-après;
 - b) prévoir que les billets visés par un rachat seront des titres de créance subordonnés et non garantis de la Société assortis d'une échéance de trois ans ou moins, qui verseront des intérêts annuellement à terme échu au taux de rendement à l'échéance des obligations négociables assorties de la même échéance émises par le gouvernement du Canada, majoré de 0,50 %;
 - c) prévoir que les parts de société déposées aux fins de rachat ne peuvent être rachetées en échange d'un paiement en espèces lorsque, notamment, le montant total à payer par la Société à l'égard des parts de société déposées aux fins de rachat dépasse 1,25 % de la valeur liquidative (au sens attribué au terme *Net Asset Value* dans la circulaire) par trimestre civil, limite à laquelle il est possible de renoncer ou qui peut être augmentée;
 - d) prévoir que, à titre de mesure extraordinaire visant à protéger la Société et les porteurs de parts de société, Invico Diversified Income Managing GP Inc. (le « **commandité** »), le commandité gestionnaire de la Société, suivant les conseils d'Invico Capital Corporation (le « **gestionnaire de portefeuille** »), le gestionnaire de portefeuille de la Société, peut suspendre le rachat de parts de société dans des circonstances extraordinaires;
 - e) prévoir que les restrictions, les objectifs et les stratégies de placement de la Société seront divulgués dans les documents d'offres de Fonds de revenu diversifié Invico (la « **Fiducie** ») contrairement à la convention de société actuelle et que les stratégies de placement peuvent être révisées par la modification de ces documents d'offres;
 - f) moderniser les déclarations des porteurs de parts de société et les dispositions relatives aux non-résidents afin de préserver le statut fiscal et d'apporter des modifications de conformité aux dispositions relatives aux transferts;
 - g) moderniser la procuration accordée au commandité, en énumérant précisément certains pouvoirs du commandité, notamment ceux de décider de l'admissibilité des parts de société à la vente et des choix fiscaux détaillés, ce qui correspond à la procuration accordée dans les fonds sous-jacents;
 - h) prévoir que les parts de société peuvent être redésignées, subdivisées ou regroupées, au besoin, sans l'approbation des porteurs de parts de société lorsque ces derniers n'en subiront pas de préjudice;
 - i) prévoir que la Société sera maintenue jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir : i) le commandité décide de dissoudre la Société; ii) les porteurs de parts de société décident de dissoudre la Société; ou iii) les GPs (au sens attribué au terme *GPs* dans la circulaire) sont destitués et les GPs remplaçants ne sont pas nommés, après quoi le commandité peut distribuer les biens de la Société (convertis ou en nature);
 - j) moderniser les dispositions relatives aux assemblées, notamment en modifiant la date de clôture des registres et les délais en matière de préavis pour les adapter aux délais usuels utilisés par les sociétés ouvertes et en permettant la tenue d'assemblées en format virtuel;
 - k) moderniser le mandat du comité d'examen indépendant pour que le gestionnaire de portefeuille puisse déterminer de réaffecter le produit conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de la Fiducie et de la Société, sans l'approbation du comité d'examen indépendant, ce qui est conforme au manuel de conformité et aux politiques liées aux conflits d'intérêts des fonds sous-jacents et du gestionnaire de portefeuille; et
 - l) inclure les dispositions générales d'usage d'un fonds privé, notamment : l'autorité de signer des lettres d'entente accessoires, la restriction relative aux tiers bénéficiaires, une disposition linguistique exigeant que les documents et avis soient fournis en anglais seulement
- (collectivement, la « **résolution relative aux modifications modernisant la convention de société** »), comme il est décrit plus en détail dans la circulaire d'information ci-jointe datée du 10 mars 2026 (la « **circulaire** »);
2. solliciter l'approbation des porteurs de parts de société afin d'adopter une résolution spéciale visant à approuver toutes les modifications nécessaires à la convention de société actuelle, et toute autre mesure qui peut s'avérer nécessaire ou souhaitable pour prévoir que, à compter

du 1^{er} juillet 2026, les frais de gestion de portefeuille (au sens attribué au terme *Portfolio Management Fee* dans la convention de société actuelle) seront calculés en fonction d'un pourcentage des actifs sous gestion d'une catégorie (au sens attribué au terme *Class AUM* dans la circulaire), lequel pourcentage sera égal à 0,75 % pour les parts de catégorie I de la Société et à 1,50 % pour les parts de catégorie A, les parts de catégorie B, les parts de catégorie BU, les parts de catégorie F, les parts de catégorie FU et les parts de catégorie K de la Société (collectivement, la « **résolution sur l'harmonisation des frais de gestion prévus dans la convention de société** »), comme il est décrit plus en détail dans la circulaire ci-jointe; et

3. traiter de toute autre question, y compris les modifications apportées à ce qui précède, qui peut être dûment soumise à l'assemblée de la Société ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Voici les renseignements utiles pour la téléconférence sur Zoom :

Joindre l'assemblée par Zoom : <https://us02web.zoom.us/j/87130676371>

ID de réunion : 871 3067 6371

Code d'accès : 209524

La circulaire et un formulaire de procuration à utiliser par les porteurs de parts de société sont joints au présent avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts de société (le présent « **avis** »). Une description complète des questions qui seront examinées à l'assemblée de la Société est fournie dans la circulaire. Le texte intégral de la résolution relative aux modifications modernisant la convention de société qui sera examinée à l'assemblée de la Société est présenté à l'« *annexe C* » de la circulaire. Le texte intégral de la résolution sur l'harmonisation des frais de gestion prévus dans la convention de société qui sera examinée à l'assemblée de la Société est présenté à l'« *annexe D* » de la circulaire. Une copie comparée du modèle de la convention de société actuelle, dans sa version modifiée par les modifications proposées par la résolution relative aux modifications modernisant la convention de société et la résolution sur l'harmonisation des frais de gestion prévus dans la convention de société, par rapport à la convention de société actuelle, peut être demandée au gestionnaire de portefeuille.

La Société a fixé au 3 mars 2026 la date de clôture des registres pour déterminer les porteurs de parts de société qui ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée de la Société et d'y voter. Seuls les porteurs de parts de société dont les noms sont inscrits dans les registres des porteurs de parts de société à 17 h (heure de Calgary) le 3 mars 2026 auront le droit de recevoir un avis de convocation l'assemblée de la Société ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement de celle-ci et d'y voter.

Pour être valides, les procurations et autres instructions de vote doivent être reçues par Alliance Trust Company, le scrutateur de l'assemblée de la Société, au plus tard à 17 h (heure de Calgary) le 24 mars 2026, ou si l'assemblée de la Société est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures (excepté les samedis, les dimanches et les jours fériés de la province d'Alberta) avant l'assemblée de la Société. Le commandité (au sens attribué au terme *General Partner* dans la circulaire) peut, à sa seule et entière discrétion, renoncer au délai prévu pour le dépôt des procurations et autres instructions de vote ou le prolonger.

Bien que vous soyez fortement encouragés à voter par l'un des moyens décrits dans le formulaire de procuration avant la date limite indiquée au paragraphe ci-dessus, des dispositions ont été prises pour permettre le vote pendant l'assemblée de la Société. Les porteurs de parts de société peuvent voter pendant l'assemblée de la Société en suivant les instructions de vote par Internet figurant dans le formulaire de procuration applicable et dans la circulaire.

Votre vote est très important. Que vous assistiez ou non à l'assemblée de la Société, veuillez prendre le temps d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts de société conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote applicable. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire de procuration pour l'assemblée de la Société ou tout autre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec Alliance Trust Company par courriel à invico@alliancetrust.ca.

Pour qu'un propriétaire véritable de parts de société qui sont détenues par un courtier, une banque, une société de fiducie ou tout autre intermédiaire puisse faire exercer les droits de vote rattachés à ses parts de société à l'assemblée de la Société, il doit remplir et signer le formulaire d'instructions de vote fourni par son courtier, sa banque, sa société de fiducie ou tout autre intermédiaire, comme Alliance Trust Company, et le retourner en suivant les instructions qui figurent dans celui-ci avant l'assemblée de la Société. S'il ne le fait pas, les droits de vote rattachés à ses parts de société ne seront pas exercés à l'assemblée de la Société.

Les copies électroniques des documents relatifs à l'assemblée de la Société, y compris la circulaire, peuvent être consultées à l'adresse <https://www.alliancetrust.ca/shareholder-document/invico/>. Si vous souhaitez obtenir des copies papier de la lettre aux porteurs de parts et/ou de la circulaire, veuillez communiquer avec Alliance Trust Company par courriel à l'adresse invico@alliancetrust.ca, et la lettre aux porteurs de parts et/ou la circulaire vous seront envoyées par la poste gratuitement dans les cinq jours ouvrables suivant votre demande, à condition que celle-ci soit faite avant la date de l'assemblée de la Société ou de toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement. Pour recevoir ces copies papier avant la date limite pour soumettre votre vote, la Société recommande d'envoyer votre demande avant 17 h (heure de Calgary) le 16 mars 2026.

La circulaire donne des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront traitées à l'assemblée de la Société et est réputée faire partie du présent avis.

DATÉ du 10 mars 2026.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INVICO
DIVERSIFIED INCOME MANAGING GP INC., LE
COMMANDITÉ DE LA SOCIÉTÉ**

Par : (signé) « Allison Taylor »

Nom : Allison Taylor

Titre : Administratrice